Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0248

Portant signature de la convention de partenariat entre le Départemental de Mayotte et Lions Clubs International

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relatif au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02777 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
Considérant : l'avis de la Commission Solidarités, Action sociale et Santé en date du 16 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention de partenariat entre le Départemental de Mayotte et Lions Clubs International – District 417 ;

Article 2 : d'accepter le don de **67.915 euros** de la Fondation Lions Clubs International destiné exclusivement à la réhabilitation de la PMI d'Acoua ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, leurs éventuels avenants, ainsi que tout acte y afférent ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le **Lions Club International – District 417**

Représenté par Monsieur CMJP Mebobaly Safy Fidahoussen, agissant en qualité de Gouverneur de District dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée "LCIF",

Et d'autre part,

Le **Conseil Départemental de Mayotte**, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 112, Bd Halidi Sélémani - BP 101, 97645 Mamoudzou Cedex,

Représenté par M. Ben Issa OUSSENI, agissant en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2021.0197 du 01 juillet 2021.

Ci-après désigné "Le Département",

Ci-après également désignée(s) individuellement la "Partie" ou collectivement les "Parties".

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

1. Le Lions Club International est une association composée de 49 000 clubs et de 1,4 million de membres qui apportent leur force et leur générosité aux populations que nous servons dans presque tous les pays du monde. La mission est de donner aux Lions Clubs, à leurs membres et à leurs partenaires les moyens d'agir sur la santé et le bien-être, de renforcer des liens au sein des collectivités, d'apporter un soutien à ceux qui en ont besoin dans le monde entier, par le biais du service humanitaire et des subventions, et d'œuvrer pour la paix et l'entente internationale.

2. Le Département de Mayotte est une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution française, exerçant à la fois les compétences dévolues au département et à la région, ainsi que les compétences dévolues aux conseils régionaux d'Outre-mer. Le département de Mayotte chef de file en matière d'action sociale, est compétent sur la protection maternelle et infantile.

 Le samedi 14 décembre, le cyclone CHIDO a frappé l'île de Mayotte avec une puissance extraordinaire, causant des dégâts considérables. Des milliers de personnes ont perdu leurs biens (mobiliers et immobiliers), laissant une grande partie de la population dans une situation de vulnérabilité alimentaire, sanitaire, sécuritaire et énergétique notamment. Par arrêté du 19 décembre 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu.

 De nombreux dégâts ont affecté les locaux et les moyens de la PMI, en particulier la PMI d'Acoua. Compte tenu de l'urgence à la reprise de l'activité vaccinale et du risque épidémique fort en ces circonstances, la PMI a repris après 10 jours une activité vaccinale progressive même avec une chaîne du froid fragile et difficile à maintenir au regard des moyens actuels. A Mayotte, la PMI est le premier effecteur des 0-6 ans au niveau vaccination (plus de 80%). Elle réalise plus de 63000 doses de vaccins par an pour un budget estimé à plus de 3 millions d'euros pour 2025.

 Suite à plusieurs échanges par téléphone et messages électroniques entre le Lions Clubs International – District 417 et le Directeur de la PMI, les Parties ont décidé de collaborer pour apporter un soutien financier au Conseil départemental de Mayotte pour à la réhabilitation de la PMI d'Acoua.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

Les Parties s'étant rapprochées, il a ensuite été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESTINATION DU DON

ARTICLE 1.1. Objet

La Fondation du Lions Clubs International (LCIF) attribue un don au Conseil départemental de Mayotte pour financer les travaux de réhabilitation de la PMI d'Acoua, en lien direct avec la continuité et la sécurisation des soins post-cycloniques.

ARTICLE 1.2. Montant total

Le montant global du don s'élève à **67915,00 euros TTC**, correspondant à 79301,97 USD au taux de change de **1€ = 1,17 USD**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DONATEUR

ARTICLE 2.1. Modalités de versement

Les fonds seront débloqués selon l'échéancier suivant :

- **80% à la signature de la convention**, soit 54 332 euros versés dans un délai de 5 jours ouvrés après la convention, sur présentation du bon de commande
- **20% à la fin des travaux**, soit 13583 euros versés à la fin des travaux de réhabilitation.

Tous les dépassements ou les frais supplémentaires sont pris en charge par le Département de Mayotte.

ARTICLE 2.2. Appui logistique et institutionnel

Le donateur s'engage à accompagner les échanges entre le Conseil départemental et l'entreprise (le prestataire).
Il met à disposition un référent technique qui participera à trois réunions de suivi. Il pourra proposer une assistance à la négociation ou à la levée d'obstacles administratifs (exonérations douanières, homologation locale, etc...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 3.1. Utilisation des fonds

Les fonds doivent être strictement affectés aux travaux de réhabilitation de la PMI d'Acoua.
Toute modification ou réaffectation, même partielle, est soumise à un **avenant écrit et signé par les deux parties**.
Le Conseil départemental de Mayotte ouvrira un compte bancaire dédié (ou une ligne) permettant la traçabilité des flux financiers.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

ARTICLE 4 : SUIVI, REPORTING ET TRANSPARENCE

ARTICLE 4.1. Outils de suivi

Le Conseil départemental s'engage à produire les éléments suivants :

- **Rapport mensuel synthétique** avec :
 . % d'avancement physique des travaux
 . Etat des dépenses
 . Ecarts éventuels avec le planning initial
- **Rapport trimestriel approfondi,** comprenant :
 . Photographies légendées des travaux
 . Témoignages référent logistique de la DGA Santé et Solidarité
- **Rapport final indépendant**, rédigé par SARL SAM BTP, dans un délai de 30 jours après **l'achèvement** des travaux

ARTICLE 4.2. Droit de visite et d'audit

Le donateur pourra réaliser des inspections inopinées, sans autorisation préalable, sur la PMI.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

ARTICLE 5.1. Indentification visuelle

Une plaque gravée mentionnée « *Don des Lions Clubs International – LCIF* » doit être affichée sur la PMI d'Acoua.
Le **logo du Donateur** devra figurer sur :

- tous les supports de communication relatifs à la réhabilitation de la PMI
- les comptes rendus d'avancement et bilans publics

Article 5.2. Evénements officiels

Une **cérémonie d'inauguration** devra être organisée dans les 15 jours suivant l'ouverture de la PMI.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET SANCTIONS

ARTICLE 6.1. Motifs de résiliation anticipée

Retard supérieur à 90 jours dans la mise en œuvre du projet dans justification écrite.
Utilisation détournée ou inappropriée des fonds à hauteur de plus de 5 000 euros.

ARTICLE 6.2. Conséquences

Remboursement total des sommes versées, augmenté de pénalités de **10% par an** à compter de la date de versement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250248-DE

Exclusion du Conseil départemental de Mayotte de tout programme de soutien ou de mécénat Lions Club pour une durée de **5 années**.

ARTICLE 7 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

ARTICLE 7.1. Procédure amiable

Tout différend sera dans un premier temps soumis à une médiation volontaire, sous l'égide de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte**.

ARTICLE 7.2. Juridiction compétente

A défaut d'accord, le Tribunal Judiciaire de Mamoudzou sera seul compétent pour trancher le litige.

ARTICLE 7.3. Droit applicable

La présente convention est régie par :

- **le droit français**
- les statuts et règlements de **Lions Clubs International Foundation (LCIF).**

Fait à Paris le 07 octobre 2025

Lions Clubs International – District 417

M. CMJP Mebobaly Safy Fidahoussen

Gouverneur de District

Conseil départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Président

Témoin légal

Me Fatima Soilihi

Notaire à Mamoudzou